

Appendice B – Officiels sur la glace

1. Nomination des officiels sur la glace. Pour toutes les parties relevant de la compétence de Ringuette Canada, le directeur national des officiels et président du comité d'arbitre, ou son remplaçant, désigne deux officiels sur la glace.
2. Autorité des officiels sur la glace. Les officiels sur la glace ont toute autorité pendant la partie et en cas de litige, leur décision est sans appel. Les officiels sur la glace imposent toutes les pénalités stipulées dans les règlements pour les infractions et rendent la décision finale en cas de contestation d'un but.
3. Tâches des officiels sur la glace. Les officiels sur la glace doivent veiller à ce que :
 - 3.a toutes les parties débutent à l'heure prévue;
 - 3.b le chronométreur et le marqueur soient à leur place et soient prêts à commencer;
 - 3.c les filets des buts soient en bon état;
 - 3.d l'aire de jeu et les marques sur la glace soient conformes aux règlements officiels;
 - 3.e le marqueur officiel ait obtenu et vérifié la liste des joueurs de chaque équipe en lice (notamment le nombre de joueurs, les joueurs choisis comme capitaine et capitaines adjoints, et ainsi de suite);
 - 3.f le marqueur officiel soit informé, pour chaque but, du joueur qui a marqué et des joueurs auxquels on a accordé des passes;
 - 3.g le marqueur officiel soit informé de chaque joueur pénalisé et de l'infraction pour laquelle on a attribué la pénalité;
 - 3.h toute pénalité de match et de mauvaise conduite soit notée en détail sur le rapport officiel du match;
 - 3.i après chaque partie, les deux officiels sur la glace vérifient et signent le rapport officiel du match et le rendent au marqueur officiel.

Note: Les officiels sur la glace ne peuvent à aucun moment émettre des commentaires à propos de la durée de la suspension pouvant être attribuée à un joueur ou à un membre du personnel de l'équipe par suite des pénalités attribuées pendant ou après la partie.

4. Responsabilités du marqueur
 - 4.a Le marqueur est responsable d'inscrire sur le rapport officiel du match :
 - 4.a (1) le résultat exact des buts marqués, à qui ils doivent être crédités, de même que les passes lorsqu'il y en a;
 - 4.a (2) les pénalités, les numéros des joueurs pénalisés, le moment d'attribution, de début et de fin de chaque pénalité, et du retour au jeu des joueurs pénalisés;
 - 4.a (3) l'utilisation des temps morts d'équipe pendant la partie.
 - 4.b Le marqueur officiel informe tous les joueurs pénalisés :
 - 4.b (1) du temps de pénalité qu'il reste à purger, s'ils le demandent;

- 4.b (2) lorsque leur pénalité est terminée, et il les laisse sortir du banc des pénalités au moment voulu.
- 4.c Si un joueur quitte le banc des pénalités avant l'expiration de sa pénalité, le marqueur officiel note à quel moment cela se produit et le signale à un officiel sur la glace.
- 4.d À la fin de la partie, le marqueur officiel doit s'assurer que le chronométrateur et les officiels sur la glace signent le rapport officiel du match, et doivent le signer eux-mêmes puis le transmettre à la personne responsable.
5. Responsabilités du chronométrateur
- 5.a Le chronométrateur se charge du chronomètre de la patinoire qui affiche le temps qui reste à jouer. Il inscrit également sur le tableau indicateur (si celui-ci est doté de ces fonctions) le pointage, la période et le temps qui reste aux pénalités purgées.
- 5.b Si la patinoire n'est pas équipée d'une cloche ou d'une sirène automatique, ou si cet équipement ne fonctionne pas, le chronométrateur signale la fin de chaque période.
- 5.c Advenant le mauvais fonctionnement du chronomètre officiel, le chronométrateur doit utiliser un chronomètre manuel (si on peut s'en procurer un) ou une simple montre pour le reste de la partie.
- 5.d Le chronométrateur chronomètre les 30 secondes accordées pour les temps morts d'équipe.
- 5.e À la fin de la partie, le chronométrateur signe le rapport officiel du match et le rend au marqueur.
- 5.f Les officiels sur la glace rendent la décision finale lors d'une contestation concernant le temps qui reste dans un match. Des corrections sont apportées uniquement avec l'approbation des officiels sur la glace.

